

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, sur convocation en date du 19 juillet, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire, en mairie de Thyez, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

<u>19H00</u>: Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Étaient présents:

M. GYSELINCK Fabrice, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme CHARDON Céline, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, M. GERVAIS Laurent, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MICCOLI Bruno, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, M. PERNOLLET, M.PERRET Jean François Gérard, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

Étaient excusés:

Mme GHESQUIER Wendy a donné pouvoir à M. Laurent GERVAIS,

M. COUDURIER Eric a donné pouvoir à Joël MOUILLE

M. GUIDO Michele a donné pouvoir à Fabrice GYSELINCK

Mme HEMISSI Kaouther a donné pouvoir à Sylvain VEILLON

Mme PERY Mariane a donné pouvoir à Joël MOUILLE

Mme VALETTE a donné pouvoir à Delphine LIUZZO

Mme Catherine HOEGY

Mme Laetitia BETEMPS

Mme BRACMARD Agnieszka

M. HAMAIDE Julien

Techniciens présents: Mme BELLANGER, Directrice Générale des Services, Mme GABELLEC, assistante administrative.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Adoption des procès-verbaux des séances du 30 Mai 2022 et du 27 Juin 2022
- 3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales
- 4. Création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet
- 5. Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction
- 6. Modification de la délibération n° 2020_647 du 10 juillet 2020
- 7. Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- 8. Signature d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour le passage souterrain d'une ligne électrique parcelles au lieudit « LE NANTY»
- 9. Remboursement au profit d'un usager d'un vélo volé dans l'enceinte du centre de loisirs
- 10. Signature d'une convention de coopération pour la manifestation du Forum des Métiers le 26 octobre 2022
- 11. Signature d'une convention de participation financière pour le service de transport dans le cadre de l'évènement « Musiques en Stock 2022 sur la commune de SCIONZIER
- 12. Avenant n° 1 aux conventions de portage du 20/02/2019 et 6/10/2020 pour substitution aux portages fonciers des terrains AP8, 225, 226 et 182 ZAE en Bud par l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie
- 13. Recensement des chemins ruraux sur la commune de Thyez

M. Le Maire présente, au nom du conseil municipal, ses sincères condoléances à M. DUCRETTET suite au décès de son papa.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme CAIZERGUES est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 30 MAI et 27 JUIN 2022

M. ROBERT indique qu'en qualité de secrétaire de séance, il a transmis des modifications du PV. Il note que toutes ses remarques ont été prises en compte sauf une, concernant la délibération relative à la signature d'une convention entre la commune de Thyez et le collège Camille Claudel à Marignier pour intervention des animateurs du service jeunesse au sein du collège.

M. Le Maire indique, qu'après vérification la phrase proposée par M.ROBERT n'a pas été citée, M.ROBERT indique se souvenir que M. Le Maire lui avait expressément précisé que les enfants ne seraient pas privés de repas ce qui sous-entendait la question à ce sujet.

M. Le Maire répond que c'est exact et que cela montre que la question n'a pas été posée.

M. ROBERT indique que la manière dont le texte est rédigé, (une flèche avec un renvoi au texte de la délibération) suggère qu'il n'a pas lu la délibération qui précise que l'activité a lieu sur la pause méridienne.

Mme BELLANGER indique que c'est son interprétation.

The conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

© Le conseil Municipal décide d'adopter à 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. ROBERT) le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022.

Information de Mme BELLANGER, sur la nouvelle réglementation en matière de publicité des actes pris par les collectivités territoriales : Ordonnance N°2021-1310 et Décret du 7 Octobre 2021. Les objectifs de la réforme consistent à simplifier les outils dont disposent les collectivités territoriales pour assurer l'information du public et la conservation des actes ainsi que moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Concrètement l'affichage des documents administratifs qui est actuellement porté au tableau situé sur le parvis de la mairie doit, depuis le 1er juillet 2022, être porté sur le site internet de la mairie. A cet effet un onglet publication des actes a été créé sur le site internet :

https://www.thyez.net/decouvrir-thyez/publication-des-actes-administratifs/

Sont publiés les actes réglementaires et les décisions ne présentant un caractère ni individuels ni règlementaires.

Deux onglets ont été créés :

- un onglet « Décisions » qui regroupe les décisions du conseil municipal (décisions prises par M. Le Maire sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT dans le cadre de la délégation qui lui est accordée par le conseil municipal) et les délibérations prises par le conseil municipal.
- un onglet « **Arrêtés** » qui regroupe les arrêtés pris par M. Le Maire ainsi que les arrêtés préfectoraux.

La date du dépôt sur le site internet fera démarrer le délai de recours contre l'acte (2 mois). Par ailleurs une modification est apportée sur la mise à disposition auprès du public des procèsverbaux de séance. Le compte rendu (qui est un document synthétique des décisions prises) n'a plus lieu d'être. Il est remplacé par la liste des délibérations qui est publiée sur le site internet.

En revanche, le procès-verbal qui retrace à la fois les décisions prises mais aussi les débats est désormais le document de référence. Ce dernier sera déposé, comme à son habitude, sur le site internet dans l'onglet suivant :

https://www.thyez.net/decouvrir-thyez/vie-municipale/seances-du-conseil/ Une réorganisation pourra être proposée lors de la refonte du site internet.

M. ROBERT souligne que cela sera compliqué pour les gens qui n'ont pas internet.

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR: Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les décisions transmises en Annexe O.

<u>DEM2022 26 du 23/06/2022</u>: Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un emplacement réservé au commerce de restauration rapide/denrées alimentaires sur la base de loisirs de Thyez à l'entreprise CHIAPPETTA, pour une redevance mensuelle de 300,00€ TTC

<u>DEM2022 27 du 23/06/2022</u>: Signature d'un contrat de location avec les 3 sauveteurs recrutés pour la saison estivale 2022 concernant l'appartement situé au Forum des Lacs. Le contrat est conclu pour une durée de 2 mois du 1^{er} juillet au 31 août 2022 pour un montant de 240€ par mois (soit 80€ par personne)

<u>DEM2022 28 du 30/06/2022</u>: Signature d'un bail professionnel avec Mmes FALDUTO, GUILLERM & LAUDIGEOIS, infirmières pour la location d'un bureau au sein du cabinet médical d'une durée de 6 ans moyennant le versement d'un loyer de 450€ auquel se rajoute une provision sur charges de 100€.

DEM2022 29 du 30/06/2022: Signature d'un bail professionnel avec Mme PITOISET, médecin pour la location d'un bureau au sein du cabinet médical d'une durée de 6 ans moyennant le versement d'un loyer de 450€ auquel se rajoute une provision sur charges de 100€

<u>DEM2022 30 du 04/07/2022</u>: Signature des avenants pour les lots 7 & 13 du marché de travaux de rénovation de locaux tertiaires en cabinets médicaux :

- Avenant n°2 pour le lot 7 « menuiseries intérieures bois », le nouveau montant du marché est de 79.755,24€ TTC ce qui représente une augmentation de 2,59 % par rapport au montant initialement prévu.
- Avenant n°2 pour le lot 13 « courant forts-courants faibles », le nouveau montant du marché est de 45.217,14€ TTC ce qui représente une augmentation de 6,36 % par rapport au montant initialement prévu.

<u>DEM2022 31 du 04/07/2022</u>: Signature d'un avenant n°2 relatif au marché de travaux d'aménagement de stationnement devant l'Église – marché n°22TH04T – lot 1, à savoir une plus-value globale de 6.324€ HT soit + 14,11%. Le montant du marché s'élève ainsi à 51.136,50€ HT.

<u>DEM2022 32 du 06/07/2022</u> : Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre « rénovation thermique du Forum des Lacs, reprise de la toiture et scénographie » au groupement composé de :

- MOLLARD GASSILLOUD ARCHITECTE, en qualité d'économiste de la construction
- GP STRUCTURES, en qualité de bureau d'études structure béton et bois.
- FRADET, en qualité de bureau d'études thermiques et fluides
- REZ'ON, en qualité d'acousticien

Comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 152.100,00€ soit 182.520,00€ TTC ;

Etant précisé que les missions sont décomposées de la façon suivante :

- Mission de base pour un montant de 135.200,00€ HT soit 162.240,00€ TTC
- Mission OPC pour un montant de 16.900,00€ HT soit 20.280,00 TTC.

<u>DEM2022 33 du 07/07/2022</u>: Fixation d'un tarif pour un séjour à Samoëns dans le cadre du service enfance jeunesse.

Tarifs	1er enfant	2ème enfant	3 ème enfant et plus
Séjour à Samoëns	85€	75€	65€

Concernant les décisions DM 28 et 29 Mme CHARDON demande si le loyer des professionnels de la santé est mensuel ?

M. Le Maire confirme que oui et remarque que ce n'est pas indiqué dans les décisions. En revanche cela est précisé dans le contrat.

Sur ce point il est demandé comment ont été définis les loyers.

- M. Le Maire indique que c'est au vu des prix pratiqués dans les communes voisines.
- M. ROBERT demande, concernant la DM 31, ce que signifie le terme « stationnement infiltrant ».
- M. le Maire répond que cela signifie que le sol doit être perméable.
- M. ROBERT demande si, dans le cadre des travaux du Forum celui-ci sera fermé pendant 2 ans.
- M. Le Maire indique que ce point est à étudier avec le maître d'œuvre afin d'envisager des travaux en site occupé.
- M. ROBERT demande si cela n'est pas dangereux.
- M. Le Maire précise que c'est le maître d'œuvre qui le jugera et que dans tous les cas un coordinateur de sécurité est nommé.

FUne modification sera portée aux décisions.

DÉLIBERATIONS

4. CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

RAPPORTEUR: Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 VU la délibération 2022-21 relative au vote du budget primitif 2022, VU le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint technique pour le pôle enfance pour assurer les missions de restauration scolaire, entretien des locaux et d'animation au centre de loisirs sans hébergement.

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'agents de restauration et d'entretien à compter du 26 juillet 2022, à temps non complet 25h00 hebdomadaires annualisées (25/35ème) pour l'un et 27h00 hebdomadaires annualisées (27/35ème) pour l'autre à compter du 26/07/2022 pour assurer les missions d'agents de restauration, d'entretien des locaux et d'animation au centre de loisirs sans hébergement au sein des services du Pôle Enfance.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux tous grades confondus.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les missions définies précédemment.

M. le Maire propose également à l'assemblée d'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

	CREAT	TION		
GRADES	Temps de travail Date		Service	
Adjoint technique	Temps non	26 juillet 2022	Pôle enfance	
Adjoint technique	complet 25h00		Restauration	
principal de 2ème classe	hebdomadaires		scolaire, entretien	
Adjoint technique	annualisées		et centre de loisirs	
principal de			sans hébergement	
Adjoint technique	Temps non	26 juillet 2022	Pôle enfance	
Adjoint technique	complet 27h00		Restauration	
principal de 2ème classe	hebdomadaires		scolaire, entretien	
Adjoint technique	annualisées		et centre de loisirs	
principal de			sans hébergement	

M. ROBERT demande s'il y a déjà des candidats

M. Le Maire précise que oui, des agents occupent déjà les postes mais la collectivité est obligée de passer par une procédure de publicité de l'offre d'emploi.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CREER à compter du 26 juillet 2022 deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, classés en catégorie C, selon les conditions ci-dessus exposées.

D'APPROUVER la modification du tableau des emplois

D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

5. DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

RAPPORTEUR: Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L721-1;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 portant modification du code des communes ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des

personnes publiques;

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des

emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou

moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à

l'exercice de ces emplois.

M. le Maire précise que lorsque l'occupation répond à une nécessité absolue de service, elle

doit faire l'objet d'une concession. Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut

accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou

de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ; le logement

est alors concédé à titre gratuit.

L'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation de fluides (eau, chauffage,

gaz), les charges locatives et les charges générales (frais d'entretien, assurance habitation).

Un état des lieux contradictoire sera effectué lors de la prise de possession des locaux et lors

du départ de l'agent.

L'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de

l'inviolabilité du domicile. La collectivité bénéficie cependant du droit de visiter le

logement de fonction en tant que de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenances ;

Il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite,

radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de

longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonctions, fin de

détachement sur un emploi fonctionnel.

M. le Maire précise que le Forum des Lacs est un bâtiment qui accueille les activités de

nombreuses associations, clubs, entreprises et particuliers pendant la journée et plus

particulièrement en soirée tant en semaine que le week-end.

8

La présence sur place d'un gardien est indispensable pour veiller au bon fonctionnement des équipements pendant les heures d'occupation et assurer la surveillance et la sécurité après le départ des utilisateurs.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer au poste de gardien du forum des lacs (cadre d'emploi des adjoints techniques) une concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service eu égard aux contraintes particulières de l'emploi listées cidessus.

M. ROBERT note que dans les charges est indiquée la taxe d'habitation.

M. Le Maire propose de retirer cette mention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ATTRIBUER une concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service eu égard aux contraintes particulières de l'emploi de gardien du forum des lacs (cadre d'emploi des adjoints techniques)

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à cette concession.

6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020 47 DU 10 JUILLET 2020

RAPPORTEUR: Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU la délibération 2022-21 relative au vote du budget primitif 2022

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU la délibération n° DEL2020_47 du Conseil municipal du 10 juillet 2020

M. le Maire informe l'Assemblée que la délibération n° 2020_47 initiale du 10 juillet 2020 n'a ouvert le poste qu'au grade d'attaché principal. Or, dans le cadre du départ de la DGS et pour faciliter son remplacement il convient d'étendre ce poste au grade d'attaché.

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération N° 2020_47 du 10 juillet 2020 et de dire que l'emploi créé est également ouvert au grade d'attaché territorial.

	CREAT	ION	
GRADES	Temps de travail	Date	Service
Attaché territorial principal Attaché territorial	Temps complet	26 juin 2022	Secrétariat Général

- M. VEILLON demande quelle est la différence entre attaché principal et attaché territorial.
- M. Le Maire indique c'est une question de niveau au sein de la catégorie A.
- M. ROBERT considère qu'un attaché territorial n'a pas les compétences pour exercer le poste de directeur général. Selon lui, c'est un nivellement vers le bas.
- M. Le Maire est choqué de la remarque de M. ROBERT et indique qu'il y a de très bons agents attachés territoriaux
- M.ROBERT considère que dans ce cas le personnel doit passer les concours pour devenir attaché principal.
- M. GERVAIS demande s'il y a une différence de traitement.
- M. Le Maire répond que oui.
- Mme PERIER demande s'il y a eu des candidatures internes
- M. Le Maire indique que non.

Le conseil municipal décide à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M ROBERT).

DE MODIFIER la délibération n° 2020_47 initiale du 10 juillet 2020 ;

D'APPROUVER l'extension de ce poste au grade d'attaché territorial ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

7. <u>DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET</u>

RAPPORTEUR: Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 VU la délibération 2022-21 relative au vote du budget primitif 2022

VU le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet intitulé « Plan de prévention des violences et du harcèlement par le

développement des compétences psychosociales au travers de Comités de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires ».

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet et afin d'améliorer le climat scolaire et périscolaire, la commune de THYEZ a décidé de recruter un éducateur spécialisé qui apportera aux équipes éducatives des outils adaptés à la prise en charge des enfants « atypiques ».

CONSIDÉRANT que l'éducateur spécialisé contractuel de droit public pilotera le projet et assurera les missions suivantes :

- Proposer des accompagnements individuels pour les enfants présentant des difficultés (handicap, trouble du comportement, difficultés sociales...) en adéquation avec le projet des structures enfance en favorisant leur intégration.
- Soutenir les équipes d'animation et de direction du service enfance jeunesse dans la prise en charge des enfants en situation difficile en ayant un rôle de formateur.
- Proposer et mettre en place des actions de prévention et différents ateliers au niveau des écoles et des accueils périscolaires.
- Etablir du lien entre les adultes présents auprès des enfants : les parents, les équipes enseignantes, les équipes d'animation, les équipes de direction (écoles, ALSH, restauration).
- Etablir du lien et favoriser les relations avec les différents partenaires: services internes (CCAS), écoles, associations, services sociaux (Pôle médico-social -PMS-, Pôle de Protection de l'Enfance -PPE-), intervenants socio-éducatifs de la ville de Cluses, structures éducatives de la Maison Départementale Enfance et Famille MDEF-...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

DE CRÉER un emploi non permanent d'éducateur spécialisé à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B (cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants territoriaux familiaux), afin de mener à bien le projet intitulé « Plan de prévention des violences et du harcèlement par le développement des compétences psychosociales au travers de Comités de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires ». Cet emploi est créé pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024 inclus. Il pourra éventuellement être renouvelé dans la limite de 6 ans maximum. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions listées ci-dessus. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LE PASSAGE SOUTERRAIN D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PARCELLES AU LIEUDIT « LE NANTY»,

Rapporteur: Monsieur Joël MOUILLE, Maire-Adjoint en charge des travaux

M. MOUILLE informe l'assemblée de la nécessité de consentir une servitude au profit d'ENEDIS, afin d'autoriser le passage souterrain d'une canalisation électrique sur une propriété communale, située au lieudit « LE NANTY ».

Ladite ligne, destinée à alimenter un bâtiment collectif grèverait la parcelle communale cadastrée section AS n°15, au lieudit « Le NANTY ».

Les droits de servitude consentis au profit du distributeur seraient les suivants :

- Occupation à demeure, dans une bande 1,00m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5m ainsi que ses accessoires,
- Etablissement si besoin des bornes de repérages,
- Réalisation des travaux d'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toute plantation gênant la pose des ouvrages ou susceptibles d'occasionner des dommages,
- Utilisation des ouvrages et exécution des opérations nécessaires au besoin du service public de distribution d'électricité.

La servitude serait octroyée pour la durée des ouvrages dont il est question.

Elle serait consentie par la commune au profit d'ENEDIS, moyennant une indemnité unique et forfaitaire à la charge du distributeur d'un montant de 15 (QUINZE) euros.

Cette servitude n'est en rien préjudiciable à la parcelle communale section AS n°0015.

VU le projet de convention annexé (<u>annexe n°1</u>)

VU le plan du projet annexé (annexe n°1 bis)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

DE CONSENTIR au profit d'ENEDIS une servitude pour autoriser le passage souterrain d'une ligne électrique sur les parcelles communales cadastrées section AS n°0015, au lieudit « LE NANTY»,

D'APPROUVER le montant de l'indemnité unique et forfaitaire de 15 euros – QUINZE EUROS, et de charger M. le Maire d'établir le titre de recettes correspondant,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude devant notaire.

9. REMBOURSEMENT AU PROFIT D'UN USAGER D'UN VELO VOLE DANS L'ENCEINTE DU CENTRE DE LOISIRS

RAPPORTEUR: Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

M. Le Maire informe le conseil municipal d'un incident survenu le 1^{er} juin entre 12h et 14h dans l'enceinte du bâtiment du centre de loisirs. Ce jour-là une sortie vélo était organisée par le centre de loisirs. Les enfants inscrits à cette sortie devaient venir avec leur vélo.

Une première partie de la sortie a été réalisée le matin, les enfants sont rentrés pour la pause méridienne. Ils ont déposé leurs vélos dans l'enceinte du bâtiment dans l'objectif de repartir après le repas.

Dans l'après-midi, une animatrice a constaté qu'un vélo déposé dans la cour avait disparu.

Le papa de l'enfant victime du vol a déposé plainte.

Pour ne pas pénaliser cet enfant il lui a été demandé de fournir la facture d'achat de l'équipement afin de soumettre une proposition de remboursement.

VU la facture transmise par l'usager d'un montant 299 € (vélo + accessoires) ; *Annexe n°2*

CONSIDERANT le fait que l'incident a eu lieu dans l'enceinte d'un bâtiment public et sous la responsabilité du personnel communal

Mme CHARDON demande si la commune n'est pas assurée.

M. Le Maire indique que oui mais qu'il y a une franchise supérieure au montant de la dépense.

Mme LAVANCHY demande où était le vélo.

M. le Maire indique qu'il se situait dans l'enceinte du centre de loisirs, l'auteur du méfait est passé par-dessus le grillage.

M. GERVAIS note que la responsabilité des animateurs est engagée.

M. le Maire indique qu'un rappel à l'ordre a été fait.

Mme CHARDON demande si la personne s'est fait rembourser par son assurance dans le cadre de la responsabilité civile.

M. le Maire indique que non car ce n'était pas sur le domaine public, mais dans l'enceinte d'un bâtiment donc la responsabilité de la commune est engagée. Il rappelle que l'enfant a été victime du vol.

M. DUCRETTET se déclare d'accord sur le principe mais est étonné de la qualité de la facture de DECATHLON qui a été transmise, elle ne semble pas conforme aux standards habituels de ce genre d'établissement.

Mme CHARDON demande si une copie de la plainte a été transmise.

M. Le Maire indique que oui.

Mme CHARDON demande à ce que la facture de rachat soit fournie pour verser l'indemnité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACCORDER le versement d'un montant de 299 € de correspondant au prix du vélo acquis par l'usager victime du vol ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

10. <u>SIGNATURE</u> <u>D'UNE</u> <u>CONVENTION</u> <u>DE</u> <u>COOPERATION</u> <u>POUR</u> <u>LA</u> MANIFESTATION DU FORUM DES METIERS LE 26 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR: Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

M. Le Maire informe le conseil municipal de l'organisation par Pole Emploi à l'automne 2022 d'un Forum des Métiers le 26 Octobre 2022

Cet évènement a déjà été organisé sur la commune en partenariat avec celle-ci.

Dans ce cadre, la municipalité est sollicitée pour l'accompagnement logistique à la réalisation de cette manifestation. Cela se traduit par la mise à disposition de salles au sein du Forum des Lacs mais également le prêt de matériel nécessaire à la bonne tenue de l'évènement.

L'ensemble de ces prestations est décrit dans la convention annexée Annexe n°3

M. Le Maire propose également de fournir le repas aux membres organisateurs de l'évènement.

VU le projet de convention annexé;

M. ROBERT regrette l'utilisation de la terminologie « Job dating » en citant l'article de la constitution de 1958 qui dispose que le français est la langue de la République.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER la participation de la commune de Thyez pour la tenue du Forum des Métiers qui se tiendra le 26 Octobre 2022 selon les modalités définies dans la convention annexée.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

11. <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « MUSIQUES EN STOCK 2022 » SUR LA COMMUNE DE SCIONZIER</u>

RAPPORTEUR: Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Scionzier a organisé un évènement musical sur sa commune dénommé « Musiques en stock » les 30 juin, 1er et 2 juillet 2022.

Comme par le passé, lorsque cet évènement était organisé par la ville de Cluses, cela a nécessité l'organisation d'un service de transport spécifique afin de limiter les flux de véhicules entrainant des nuisances (engorgements, attentes, pollution) et afin de faciliter les déplacements des personnes convergeant vers le site de la manifestation, sans que ces derniers aient recours à leur automobile.

Dans cette optique, les élus communautaires ont donc souhaité mettre en place des parkings relais identifiés sur certaines communes et les desservir par un système de navettes gratuites.

Le service proposé est donc un service de transport par route qui relève de la compétence de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes conformément à ses statuts.

Il a été convenu en bureau communautaire que le financement du service de transports rendu nécessaire lors de manifestations organisées par les communes ayant un rayonnement intercommunal, serait financé à hauteur de 50 % par la 2CCAM, les 50 % restant, seraient pris en charge par les communes bénéficiaires en fonction du schéma de desserte du service.

Il est proposé d'entériner cet accord par la signature d'une convention de financement entre la 2CCAM et les communes de Thyez, Marnaz, Cluses et Scionzier.

VU le projet de convention annexé ; Annexe n°4

CONSIDERANT le montant de la participation demandé;

2CCAM	Cluses	Marnaz	Scionzier	Thyez
7683 €HT	2113 € HT	856 € HT	2969 € HT	1745 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER la participation de la commune de Thyez pour un montant de 1 745 € HT correspondant au financement du service de transport de la manifestation selon la répartition définie au sein de la convention

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

12. AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS DE PORTAGE DU 20/02/2019 ET 6/10/2020 POUR SUBSTITUTION AUX PORTAGES FONCIERS DES TERRAINS AP8, 225, 226 ET 182 ZAE EN BUD PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE

Rapporteur: Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

La commune de THYEZ a engagé dès l'année 2018 des acquisitions foncières dans la zone AUx « En Bud », pour lesquelles elle a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie, en vue d'une opération de portage.

Ainsi:

1/ par délibération du 18/02/2019 (convention du 20 février 2019), le conseil municipal de THYEZ a approuvé les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF74 pour l'acquisition des parcelles cadastrées :

Lieudit	Section	N° cadastre	Surface	Bâti	Non bâti
En Bud	AP	8	7a 21ca		X
En Bud	AP	225	60a 00ca		X
En Bud	AP	226	46a 93ca	×	X

Le montant de ce portage s'élevait à 818 102,00 €uros, sur une durée de 4 ans, avec un remboursement par annuités.

Pour cette opération, la commune a déjà procédé au remboursement de deux annuités, pour un montant total de 413 523,14 €uros, et au paiement d'une somme de 29 019,25 €uros, au titre des frais de portage et frais annexes,

2/ par délibération du 05/10/2020 (convention du 06 octobre 2020), le conseil municipal de THYEZ a approuvé les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF74 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée :

Lieudit	Section	N° cadastre	Surface	Bâti	Non bâti
En Bud	AP	182	13a 84ca		X

Le montant de ce portage s'élevait à 99 956 €uros, pour une durée de 5 ans, avec un remboursement à terme.

Pour cette opération, la commune a déjà procédé au paiement d'une somme de 2 036.03 €uros, au titre des frais de portage et frais annexes.

La 2CCAM étant compétente en matière économique, il convient de transférer les portages financiers signés entre la commune et l'EPF à la 2CCAM permettant à celle-ci de se substituer dans les engagements pris par la commune.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF74 (2019-2023), thématique « ACTIVITES ECONOMIQUES ».

Dans sa séance du 24/03/2022, le Conseil d'Administration de l'EPF74 a donné son accord pour procéder à la substitution des portages concernés, pour la somme de 997 132,00 €uros, dont 413 526,14 €uros déjà remboursés.

Cette substitution fait l'objet d'un avenant aux conventions signées les 20/02/2019 et 06/10/2020, entre la commune de THYEZ et l'EPF 74, intégrant la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes dans le dispositif.

VU l'article L324-1 du code de l'urbanisme,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie EPF74,,

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF74 (2019-2023),

VU le règlement intérieur de l'EPF74,

VU la délibération de la 2CCAM en date du 25 Mars 2021 relative à la mise à jour de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Février 2022 approuvant la modification des statuts de la 2CCAM

VU les modalités d'intervention, de portage, de restitution définie par la convention pour portage foncier entre la commune de THYEZ et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (*ANNEXES* n°5).

M. ROBERT demande si des intérêts seront versés par la 2CCAM.

M. Le Maire indique que non.

M. ROBERT demande si cet acte est suffisant pour obtenir le remboursement.

M. Le Maire confirme ce point.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'avenant aux conventions de portage des 20/02/2019 et 06/10/2020 consenties entre la commune de THYEZ et l'EPF74, en vue d'une substitution au bénéfice de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,

DE CHARGER M. le Maire de signer tous actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

13. RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE DE THYEZ

Rapporteur: M. LE MAIRE, Fabrice GYSELINCK

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du soutien au développement des mobilités douces, la municipalité s'est engagée dans son programme politique à ré-ouvrir certains chemins ruraux.

Cette démarche nécessite dans un premier temps un recensement précis de ces chemins.

M. Le Maire rappelle que les chemins ruraux font partie du domaine privé des communes. La reconstitution de la continuité des itinéraires des chemins ruraux constitue un réel intérêt patrimonial.

VU l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime issu de la loi 3DS du 21 février 2022, qui prévoit que les communes peuvent par délibération du conseil municipal effectuer un recensement des chemins ruraux. Ce recensement permet une meilleure connaissance de ces derniers et s'effectue en deux temps. Une première délibération interviendra pour mettre en œuvre ce recensement. Une enquête publique devra ensuite être menée. Une seconde décision du conseil municipal, qui ne pourra être prise plus de deux ans après la première, arrêtera le tableau définitif comprenant les chemins ruraux.

VU l'avis favorable de la commission environnement concernant le recensement des chemins ruraux.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une meilleure visibilité de ce maillage afin de définir les chemins à conserver et à entretenir et éventuellement créer un règlement en vue d'en régir les différents usages.

Mme PERIER demande si c'est pour cette raison qu'elle a reçu un courrier d'un géomètre. M. le Maire confirme ce point.

M.ROBERT demande qui juridiquement fait cette opération.

M. Le Maire indique que cette opération sera faite par un géomètre sur sa demande.

Mme PERIER ne comprend pas l'intérêt de tout recenser et questionne sur le coût de cette opération.

Mme CAIZERGUES indique que dans leur programme politique il était prévu de travailler sur quelques chemins, chemins identifiés en commission environnement, qui sont prévus au budget. La nouvelle loi permet un recensement global, les autres chemins seront intégrés dans le prochain budget.

M. Le Maire indique que cette année un maximum de chemins sera recensé tout en restant dans le budget alloué.

Mme CAIZERGUES indique qu'il y a bien souvent une différence entre ce qui est mappé et l'usage des chemins d'où l'intérêt de ce recensement, parfois on peut penser que c'est public alors que cela ne l'est pas et inversement.

M. le Maire indique que cela permettra de définir quel chemin la commune entend conserver pour l'usage du public et pouvoir procéder à des cessions pour les chemins non utilisés par le public si les propriétaires contigus sont intéressés.

Mme PERIER demande pourquoi certains chemins ne sont pas accessibles aux chevaux.

Mme CAIZERGUES indique que le chemin en question est privé et que par convention avec la 2CCAM l'entretien est public. A l'origine l'objectif était d'empêcher les engins motorisés d'y pénétrer mais effectivement le modèle n'est pas adapté aux équidés. A l'avenir une vigilance sera portée à ce point.

M. DUCRETTET demande si on une idée du coût.

M. Le Maire indique qu'une enveloppe a été prévue au budget.

Budget alloué 25 000 €

Le conseil municipal décide à 22 voix POUR et 3 CONTRE (M.DUCRETTET, MMES ESPANA et PERIER)

DE VALIDER la démarche de recensement des chemins ruraux D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



Réponses aux questions écrites

Questions de M PERNOLLET

La première concerne les comptes rendus des réunions de chantier. J'ai demandé verbalement au tout début de ce mandat que ces derniers soient transmis aux membres de la commission régulièrement afin de suivre l'évolution des chantiers, je n'ai rien reçu. J'ai réitéré ma demande en 2021 puis début 2022. A ma dernière demande j'ai reçu plus d'une demi-douzaine de comptes rendus

du tennis en une fois. Ce que je souhaite, et je pense que cela est légitime, c'est de recevoir, après chaque réunion de chantier, le compte-rendu.

M. le Maire rappelle que les comptes rendus de chantier sont des documents de travail à destination des services, du maire et de l'adjoint ayant la délégation correspondante. Ces documents sont consultables auprès des services techniques. Il précise que les conseillers peuvent assister néanmoins à ces réunions.

M.PERNOLLET indique s'être rendu à une réunion qui a été annulée.

M. le Maire répond que cela peut en effet arriver.

Ma deuxième demande concerne les comptes rendus de la commission travaux. Je souhaite que soient mentionnées, comme dans les comptes rendus de conseil municipal entre autres, les interventions des différents membres de la commission. Déjà dans un souci de transparence et de traçabilité, mais aussi et surtout pour tordre le cou à ce que l'on a pu lire dans ton expression politique du bulletin municipal n°21. Je pense que chaque élu des deux minorités apporte son avis sur les sujets, participe aux débats et apporte ses propositions. Pour ma part, au sein de la commission travaux, je ne pense pas être en retard pour proposer et débattre, les membres de la commission de bonne foi en attesteront. Quant aux critiques dont tu fais écho également, elles sont très souvent constructives, encore faut-il non seulement les entendre mais surtout les écouter.

Comme annoncé en début de séance les comptes rendus des séances du conseil municipal n'existent plus. En ce qui concerne les procès-verbaux, l'article 26 de notre règlement intérieur précise : « les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. » Ce qui est fait aujourd'hui.

Pour les comptes rendus des commissions, ceux-ci relatent les propositions ou débats de la même manière. Je réponds donc par la négative à votre demande. Encore une fois vous êtes beaucoup plus exigeant durant ce mandat qu'envers vous-même lorsque vous étiez adjoint. Voici quelques exemples de comptes rendus de la commission voirie lors du mandat précédent et vous pouvez remarquer qu'ils sont beaucoup plus succincts.

M PERNOLLET critique la décision du rond-point à 3 STOP.

M. VULLIET indique que la signalisation est en jaune elle est donc en phase test ; il ne faut pas se priver d'essayer.

M. le Maire indique que les retours de la police témoignent d'une réduction de la vitesse.

Questions de M.DUCRETTET

J'aimerais poser deux questions diverses simples pour cette fin de conseil :

Je pensais avoir fait toutes mes observations sur le nouveau parking dit « de covoiturage » qui va défigurer un de nos beaux sites thylons face à l'église. Pour autant j'aimerais demander s'il a été prévu des bornes électriques, ce que je ne pense pas, vu la sortie actuelle du janolène, sûrement pour de l'éclairage et la place du bout doit être naturellement celle PMR semble-t-il...

Aujourd'hui réaliser un parking sans prévoir de borne serait donc une erreur. A rappeler que depuis décembre 2019 tout parking de plus de 20 places et par tranche de ces 20 places a l'obligation de préparer l'installation et doit installer les bornes d'ici 2025 semble-t-il. Je pense aussi que si le but est bien pour le covoiturage, la pratique de recharge va se généraliser sur ces places pendulaires.

M. Le Maire indique que le texte auquel vous faites référence est l'article 64 Alinéa 6 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. En effet ce texte dit que les parcs de stationnement de plus de vingt emplacements disposent d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Sauf que cet article est extrait du code de la construction et de l'habitation, et applicable aux bâtiments pour lesquels un permis de construire ou une déclaration préalable est déposé à compter du 11 mars 2021.

Le point d'alimentation présent sur cette parcelle qui alimentait le panneau lumineux a été supprimé lors des travaux du rond-point alors que le terrain était grevé d'un emplacement réservé pour un parking. Néanmoins une attente a bien été prévue. Il faudra effectuer une traversée de route pour la relier au coffret situé à 26 m. Ces travaux sont à programmer avec Enedis.

La deuxième question concerne le plan de circulation,

J'aimerais savoir où l'on en est, si l'on allait avoir l'analyse complète et les préconisations. Et quand des décisions seront prises concernant des modifications potentielles ?

Le bureau d'études a rendu son diagnostic au mois de juillet. M le Maire indique lui avoir demandé d'intégrer un nouveau comptage après l'ouverture de la déviation de Marignier qui a été anticipée de six mois en prévision de la fermeture de la route blanche cet été. Des comptages ont eu lieu du 18 au 22 juillet et d'autres auront lieu en septembre. Ce diagnostic sera présenté à la commission travaux à la rentrée. Le bureau d'étude nous fera ensuite des préconisations. Nous aurons l'occasion d'en discuter en séance du conseil municipal.

Questions de Mme LAVANCHY

J'aimerai savoir s'il est prévu des arbres dans le nouveau parking près de l'Eglise, compte-tenu de la température qui est de plus en plus chaude.

L'aménagement végétal se fera courant octobre par les espaces verts de la ville de Thyez. A ce jour, il n'est pas décidé le type d'essence qui sera planté.

Les deux tas de "sables / graviers" qui prennent plusieurs places de parking vers les jardins partagés de l'Eglise vont-ils être enlevés un jour ?

Les tas seront enlevés la semaine prochaine (entreprise Plantaz)

Mme LAVANCHY demande quand la piste cyclable sera réouverte.

M. Le Maire indique que les travaux sont prévus jusqu'en novembre, normalement il y a des panneaux déviation.

[®]Ce point sera vérifié.

Secrétaire de séance

Sylvia CAIZERGUES

Le Maire

Fabrice GYSELINCK